



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **10 JUIN 2021**

Le directeur départemental

à

Affaire suivie par : Martine PREVAUTEL
Service Urbanisme et Aménagement Durable
Pôle urbanisme
Tél. : 01 34 25 34 25 (secrétariat)
Mél. : ddt@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PU/ADS/2021-151

Mesdames et Messieurs les maires
et les présidents d'établissements
publics de coopération
intercommunale

Objet : Déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols (Démat. ADS)
P.J : - memento technique + memento financier + courrier du préfet du 12/02/2021.

Le présent courrier vise à vous apporter des précisions sur le déploiement de la dématérialisation de l'application du droit des sols (ADS) et sur l'aide financière pouvant être accordée aux services instructeurs ADS.

Comme vous le savez, à compter du 1er janvier 2022 :

- toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique ;
- de plus, les communes de plus de 3 500 habitants devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (art. L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son art. 62).

Le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite.

L'obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique de nos administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique.

Pour répondre à l'objectif du 1er janvier 2022, l'Etat a mis en place une plateforme (PLAT'AU), qui permet de faire communiquer vos systèmes d'information avec ceux des acteurs impliqués dans l'instruction des actes d'urbanisme. Cette plateforme constitue une opportunité pour améliorer l'efficacité des échanges.

Vous pouvez dès à présent solliciter vos prestataires informatiques (éditeurs de logiciels) pour prévoir votre raccordement à PLAT'AU, qui nécessite un certain nombre de prérequis, détaillés dans le memento technique joint à ce courrier.

Par ailleurs, l'État prévoit simultanément un ensemble d'autres solutions informatiques au service des acteurs de cette dématérialisation :

- AD'AU, interface (déjà accessible sur le site "service-public") facilitant pour le pétitionnaire, la constitution et le dépôt de son dossier de demande d'autorisation d'urbanisme en ligne ;
- RIE'AU, interface utilisateur destinée aux communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) ou disposant d'une mise à disposition d'agents de l'État pour l'instruction ;
- AVIS'AU, outil de gestion des avis pour les services consultables ne disposant pas de logiciels de consultation raccordables à PLAT'AU et rendant peu d'avis.

Les collectivités territoriales et centres instructeurs qui souhaitent anticiper l'échéance du 1er janvier 2022 peuvent d'ores et déjà, se rapprocher du pôle urbanisme (mission ADS) de la DDT95 pour faire connaître la date à partir de laquelle elles souhaitent être raccordées à PLATAU.

En complément des outils informatiques, une aide financière dédiée à la dématérialisation de l'ADS est ouverte dans le cadre du fonds de "Transformation numérique des collectivités territoriales" du programme "France Relance". Un montant de 4 000 euros par centre instructeur, augmenté de 400 euros par commune (maximum 30 communes par centre instructeur), dans la limite de 16 000 euros par centre instructeur, pourra ainsi être versé sur présentation des factures afférentes aux dépenses relatives à la dématérialisation de l'ADS. Les collectivités qui ont anticipé la dématérialisation sont également éligibles à cette aide.

Un guichet unique est ouvert sur le site du ministère de la transformation et de la fonction publiques sur lequel les centres instructeurs pourront candidater via le lien d'accès : <https://france-relance.transformation.gouv.fr/dcd6-accompagner-les-projets-de-transformation-nu/>. La date limite est fixée **au 31 octobre 2021**.

Les demandes formulées antérieurement, notamment sur les dispositifs FITN7 et Axe 3, doivent à nouveau être établies sur ce nouveau guichet.

Avant tout dépôt de candidature en ligne, les demandes et les factures s'y rapportant, doivent être adressées par courriel au pôle urbanisme (mission ADS) de la DDT 95 en charge de leur recevabilité, à l'adresse suivante : ddt-ads@val-doise.gouv.fr. Les modalités pratiques du fonctionnement de ce guichet sont précisées dans le memento financier en pièce jointe, qui comprend le formulaire de demande en fin de document.

Toutes les informations relatives au programme Démat. ADS et à sa mise en œuvre sont accessibles en :

- rejoignant la communauté Démat. ADS sur Osmose (<https://bit.ly/2Yqnpz5>) ;
- participant aux émissions en lien avec le programme Démat. ADS sur Radio Territoria (<https://bit.ly/38hWoC7>).
- accédant au portail internet de la préfecture de Cergy-Pontoise dédié à la Démat. ADS.

Le Pôle urbanisme (Mission ADS) de la DDT95, en tant que référent de la DEMAT'ADS, se tient à votre disposition pour vous apporter les informations nécessaires et vous accompagner dans vos démarches.

Le Directeur Départemental des Territoires

Nicolas MOURLON